

résolutions autorisant l'affectation de 1,350 millions de dollars et de 80 millions de livres respectivement. C'est dire que dans ces pays le projet est en bonne voie d'exécution.

On a signalé que le Canada ne faisait pas partie du comité central. Je dirai à ce sujet que l'accord a été signé à Washington par les 44 nations et que notre pays n'est pas devenu membre de ce comité, mais qu'il a été élevé à la présidence de celui des approvisionnements. En vertu de l'accord, le président de ce dernier organisme a le privilège d'assister aux séances du comité central lorsqu'il étudie les questions d'approvisionnements. Je ne puis me faire à l'idée que le comité central puisse siéger souvent sans s'occuper de ce sujet; ainsi, bien qu'il ne fasse pas partie du comité central à titre de membre, le fait que notre pays est président du comité des approvisionnements le place dans une situation plutôt spéciale.

L'hon. M. STIRLING: Il est également membre du comité régional pour l'Europe.

M. CLAXTON: En effet. Je profite de l'occasion pour corriger une déclaration que j'ai faite hier. L'honorable député de Lake-Centre a demandé si l'UNRRA recrutait un personnel pour service à l'étranger. Je suis allé aux renseignements et j'ai appris qu'elle le fait dans une certaine mesure. Des cours d'instruction auront lieu aux Etats-Unis à partir du 1er mai et intéresseront presque exclusivement les personnes qui s'occupent de bien-être, d'œuvres sociales et de choses du genre. La Croix-Rouge et autres agences bénévoles semblables doivent les recommander à l'UNRRA et verser leurs traitements, tandis que l'Administration acquittera les frais de déplacement et de subsistance. Pour ce qui est des Canadiens engagés dans ce domaine, la situation spéciale de nos agences bénévoles qui bénéficient presque toutes de l'aide gouvernementale nous a empêchés d'arrêter un projet définitif. Cependant, si quelques citoyens de notre pays désirent faire du service à l'étranger à ce titre, je leur conseillerais de s'adresser au ministère des Services nationaux de guerre qui s'occupera d'eux. Pour ce qui est du personnel administratif, les demandes doivent être adressées au quartier-général de l'UNRRA, à Washington, comme on l'a dit hier soir.

M. COLDWELL: J'allais demander à l'ad-joint parlementaire, qui a assisté à la conférence, quelle attention on y a accordé aux recommandations du comité interallié des besoins d'après-guerre. Il se souviendra probablement que cet organisme, dans son rapport, a soumis un certain nombre de questions, six en tout, qu'il avait adressées aux divers gou-

vernements alliés. Je les ai ici, devant moi. Ce rapport avait été présenté en juin dernier, mais il n'a été mis à la disposition du public qu'en novembre 1943 en même temps qu'on a tenu la réunion inaugurale de l'UNRRA. Je désire consigner ces questions au compte rendu, car elles touchent de très près le sujet que nous étudions en ce moment et, puisque nous approuvons l'accord de l'UNRRA, qui est annexé au présent bill il me semble que nous devrions comprendre ce qu'on a accompli et savoir quelle responsabilité nous échoit en la matière.

La première question était la suivante:

i. Quelles mesures propose-t-on pour la fourniture et la distribution d'approvisionnements, conformément aux besoins?

C'est une question fort importante, étant donné surtout le besoin dont nous connaissons l'existence en divers pays. Puis voici les autres questions:

ii. Quelles sont les dispositions proposées au sujet de la répartition des navires?

iii. Quels principes régiront le financement de la fourniture des approvisionnements et des navires?

iv. Quelles mesures songe-t-on à prendre pour rétablir et diriger le système de transport terrestre de l'Europe?

v. D'après quel principe organisera-t-on des missions fonctionnant sur place et des services essentiels?

vi. Reconnaît-on que la nécessité du rétablissement des emplois constitue une partie essentielle de tout programme de secours?

Il m'a semblé, en écoutant aujourd'hui la discussion, et aussi après la lecture de l'accord signé,—et c'est à quoi je pensais cet après-midi, en parlant de la nécessité de donner plus d'ampleur à cet accord,—qu'on s'est fort peu occupé de certaines questions qui paraissent inquiéter le comité interallié des besoins de secours d'après-guerre, comme il ressort du rapport qu'il a présenté aux gouvernements alliés en juin de l'an dernier. Le rapport ajoutait:

Les gouvernements alliés peuvent être d'avis que c'est l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies qui peut le mieux régler ces questions, lorsqu'elle sera établie...

Et elle l'a été.

...mais le comité croit de son devoir de souligner l'importance de tirer au net ces questions le plus tôt possible, afin que les autorités compétentes puissent préparer des plans concrets.

A mon sens, la lacune de cet accord, c'est que nous ne savons pas comment ces plans seront énoncés. Le directeur général a certaines obligations qui sont formulées dans le document annexé au projet de loi. La façon dont il devra s'en acquitter mérite que les pays cosignataires de l'accord en fassent une étude approfondie.